

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 – 14H00

COMPTE-RENDU ET PRISES DE DÉCISIONS

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 63 / Nombre d'absents : 36 / Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à quatorze heures, le Comité syndical, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. LE CARVENNEC Eric, Mme REIG-HAMELIN Françoise,

CLÉ 2 : M. COUPRIT Pierre, M. PORTIER Jean-Yves, Mme CHESNEL Valérie,

CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. LÉVESQUE Michel, M. ROUSSEAU Gérard, Mme PORTIER Marie-Paule,

CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. ROUMIER François,

CLÉ 5 : M. BESSON Thierry, M. DIAZ Ramon, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. QUÉROLLE Marc,

CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. HAMEL Louis, M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MARTIN Jean-Pierre (Sai),

CLÉ 7 : M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric, Mme JUNIET Elisabeth,

CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, Mme EL KHALEDI Amale,

CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. BOULAY Olivier, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,

CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LEROUX Henri,

CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel,

CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. GOSELIN Jean-Pierre, M. MARIE Jean-Louis,

Urbain : M. AUBIN Thierry, M. AUVRAY Philippe, M. BELLENGER Michel, M. CHARLES Christian, M. DEMONCHEAUX Didier, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, M. JARRY Sylvain, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit, Mme THIEULENT Sylvie, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,

CUA : M. COUSIN Patrick, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,

CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, M. GAUDIN Sylvain, Mme FROUDEL Marie-Françoise,

CLÉ 3 : M. QUELLIER Serge,

CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,

CLÉ 5 : M. MOUSSET Denis,

CLÉ 6 : M. LÉONI Sylvain,

CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. POUSSIN Pascal, M. TREUIL Benoit,

CLÉ 8 : M. MARCHAND Dominique,

CLÉ 10 : M. DENIS Jean-Noël, M. MÉSENGE Bernard,

CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Eric,

CLÉ 12 : M. MEILHAC Arnaud, M. VIECELI Didier, Mme FOSSÉ Jocelyne,

CUA : M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard,

URBAIN : M. COUSIN Didier, M. DUPERRON Jacques, M. HUMBERT Christian, M. LAMY Michel, M. LECAT Christophe, M. MAUSSIRE Jacques, M. SURCIN Bernard, Mme BRIFFAULT Huguette, Mme LARUE Hélène.

Les pouvoirs :

M. Gérard FOURRE a donné pouvoir à M. Daniel BIGEON

M. Gérard MOUSSET a donné pouvoir à M. Philippe AUVRAY

M. Eric ROULLEAUX a donné pouvoir à M. Henri LEROUX

Étaient présents hors Comité syndical : Julie BOISGONTIER, responsable communication, Claude MORIN, conseiller du Président, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique, Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif, Cyril WINTENBERGER, responsable transition énergétique.

Secrétaire de séance : Valérie CHESNEL

Compte-rendu rédigé par Lucile CHERON

Avant l'ouverture de la séance,

Monsieur le Président explique qu'à la suite d'une demande de la préfecture, les délibérations proposées en assemblée générale devront être votées par les délégués, et ceux représentant les collectivités de leur CLE, ayant transféré la compétence qui les concerne.

Dorénavant, chaque membre du Comité syndical se verra remettre une enveloppe, en début de séance, contenant des cartons de couleurs en fonction des compétences transférées. Avant chaque délibération il sera précisé quelles sont les compétences concernées par le vote.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical d'un changement dans l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour envoyé le 21 septembre 2021. Les délibérations concernant la création de la SEML dépendent du caractère exécutoire des délibérations concernant les nouveaux statuts du Te61. Le Président propose que les points 6 et 7 (les statuts du Te61 et le montant de l'adhésion), soient examinés immédiatement après l'approbation du compte-rendu de la dernière séance.

Le Comité syndical approuve ce changement.

Ouverture de la séance

Le Président accueille les membres du Comité syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs. Valérie CHESNEL est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président énonce l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 30/06/2021, (vote) ;
2. Modification des statuts et l'annexe du Te61, (vote) ;
3. Délibération fixant le montant de l'adhésion du Te61, (vote) ;
4. Délibération portant mise en place du forfait « mobilité durables », (vote) ;
5. Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 (vote) ;
6. Délibération : Tarification des bornes de recharge, (vote) ;
7. Délibération : Validation du rapport d'activités 2020, (vote) ;
8. Délibération Transferts de compétences – Annexe (tableau récapitulatif des transferts de compétences reçus au Te61), (vote) ;

9. Modifications des délibérations prises en séance en date du 30 Juin 2021, (vote) ;
 - « Approbation de la création de la SEML »
 - « Approbation des statuts de la SEML »
 - « Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEML »
10. Affaires et questions diverses (sans vote)
 - Affaire en cours : tribunal administratif.

Monsieur le Président précise que ces différents points ont fait l'objet d'un travail collectif, en amont, réalisé par les membres du bureau.

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 30 juin 2021 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical d'approuver le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 transmis à chaque délégué du Comité syndical par courriel le 6 juillet 2021. À l'unanimité, les membres présents approuvent ce compte-rendu.

2. Modification des statuts et l'annexe du Te61, (vote) :

Monsieur le Président expose les modifications à apporter aux statuts du Te61 pour permettre aux regroupements de communes d'adhérer au Te61 et avoir la possibilité de créer une SEM.

Monsieur le Président explique que les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettent au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets en lien avec les activités du syndicat et permettant d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du syndicat et d'exercer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules au gaz et à l'hydrogène. A la suite des différents échanges avec les services de la préfecture, et afin de faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales qui souhaitent adhérer, le Te61 actualise ses statuts.

Les statuts ont été travaillés en réunion de bureau, s'inspirant des statuts des syndicats voisins. Ils ont été envoyés par mail aux membres du Comité syndical le 3 septembre 2021. Le projet des statuts n'a soulevé aucune question dans l'assemblée.

Par conséquent, le Président demande aux membres du Comité syndical présents, de bien vouloir se prononcer sur ce projet de modifications statutaires. Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications statutaires ci-dessus, et prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président informe qu'après visa de légalisation, les statuts seront adressés aux collectivités adhérentes.

3. Délibération fixant le montant de l'adhésion du Te61, (vote) ;

Monsieur le Président rapporte les propos des services de la Préfecture affirmant que le Te61 est dans l'illégalité concernant le non-versement de cotisation pour l'adhésion au syndicat.

En effet, depuis le regroupement des syndicats primaires de l'Orne, il avait été décidé de ne pas faire payer de cotisation aux membres. Une cotisation annuelle versée par chaque collectivité leur permet l'accès aux ressources et services proposés par le Te61. Chaque membre doit supporter obligatoirement une part des dépenses d'administration générale.

Le seuil de mise en recouvrement des créances par le comptable public étant de 15 euros, le Président propose donc aux membres de fixer à 15 euros le montant annuel de la cotisation, par collectivité ou groupements de collectivités.

Madame Françoise REIG-HAMELIN prend la parole afin d'étayer le propos de Monsieur le Président. Elle précise qu'il s'agit d'une participation symbolique et simple afin de ne faire obstacle à aucune collectivité ou groupement de collectivités.

Le Comité syndical décide, après en avoir délibéré, de mettre en place un tarif unique, dès lors que les ressources du Te61 sont suffisantes. A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 euros et pourra faire l'objet d'une actualisation après avis du Comité syndical. Le Président est autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

4. Délibération portant mise en place du forfait « mobilités durables », (vote) :

Monsieur le Président expose que les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le Comité syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'instaurer le forfait « mobilités durables »,
- D'ouvrir ce forfait aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- De plafonner le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport à 100 jours par an, modulable selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- Le forfait ne peut pas être cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il ne peut être attribué aux agents :

- Bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Transportés gratuitement par leur employeur.
- L'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,
- Le montant annuel est de 200€, modulable selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

- Autorise le Président à contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

5. Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 (vote) :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, vice-président, afin de présenter le passage à la nomenclature M57 dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;

- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires son exécution.

6. Délibération : Tarification des bornes de recharge. (vote seuls les transferts IRVE) :

Monsieur le Président invite Cédric THOMAS, directeur du service technique, à exposer les conditions financières pour les bornes de recharge électrique aux membres du bureau.

Cédric THOMAS explique qu'actuellement le budget annexe des bornes de recharge affiche un déficit de 160 000 euros par an au Te61.

Une commission technique s'est réunie afin d'étudier le sujet. Il en ressort que la tarification n'est plus en adéquation avec l'usage des bornes. Jusqu'en 2017 la recharge était gratuite, s'agissant d'une période de rodage. Fin 2017, une première tarification a été mise en place, recharges illimitées dans le temps :

Recharge occasionnelle

- Charge accélérée (une centaine dans l'Orne) : 2,5€ / l'acte de recharge
- Charge rapide (5 sur le territoire, souvent en panne) :
 - 5€ / 15 minutes
 - 8€ / 30 minutes
 - 10€ / 45 minutes

Abonné(e) 61mobility

- Badge + 1 mois offert : 20€
- Abonnement mensuel : 15€
- Abonnement annuel : 100€

Aujourd'hui, les besoins des utilisateurs ont évolué, une augmentation de la fréquentation est constatée. Le tarif à la recharge, sans limite de temps, engendre des recharges de longue durée, privant ainsi d'autres utilisateurs du service.

Afin d'encourager le turn-over sur les bornes de recharge, et proposer un service à un plus large public, une tarification par le temps est envisagée :

Proposition	Abonnement	AC	DC 50kVA	100 kVA
Abonnés	5 €/mois	0,4 € /15 min entre 8h et 20h 0,15€/15min entre 20h et 8h	0,25 €/min	0,50€/kWh + 0,50€/ min
Non Abonnés		0,65€/15min	0,30€/min	0,50 €/kWh + 0,50€/min

Monsieur Paul BRIONNE demande la parole afin de questionner l'assemblée sur la possibilité de ne pas pénaliser les abonnés en proposant un tarif différent seulement pour les usagers de passage mais conserver la tarification préférentielle actuelles pour les abonnés.

Monsieur Cédric THOMAS explique que c'est pour encourager les abonnés à ne pas rester statique sur les places des bornes électriques, comme c'est actuellement le cas, qu'un tarif au temps est envisagé.

Madame Valérie CHESNEL confirme qu'en tant qu'utilisatrice il n'est pas toujours évident de recharger à une borne parce que les places sont prises à longueur de journée.

Madame Amale EL KHALEDI rappelle que la gratuité du début est à considérer comme une subvention, et qu'il y a nécessité aujourd'hui de rejoindre le modèle économique commun.

Après ces échanges,

Et après en avoir délibéré, à 60 votes pour et 1 vote contre, le Comité syndical :

- Approuve la tarification proposée aux clients et aux opérateurs de mobilité pour les bornes de recharge rapide et accélérée, mise en place début d'année 2022 ;
- Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote les délégués, et ceux représentant les communes de leur CLE, ayant transféré la compétence « Bornes électriques ».

Cédric Thomas informe qu'un courrier va être envoyé à l'ensemble des collectivités adhérentes afin de leur proposer de transférer la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » (IRVE). Ainsi en cas de projet sur le territoire, les délibérations prises par anticipation permettront l'installation rapide du projet.

7. Délibération : Validation du rapport d'activités 2020, (vote) ;

Monsieur le Président invite Julie BOISGONTIER, responsable communication à présenter le résumé du rapport d'activités 2020, envoyé par courriel à chaque délégué le 20 septembre 2021.

Un déroulé des différents faits marquants de l'année 2020 est présenté.

Après cet exposé, le Président énonce que ce rapport d'activités sera transmis, après validation du Comité syndical, aux collectivités adhérentes, à l'ensemble des délégués communaux ainsi qu'aux différents partenaires. Il précise qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le rapport d'activités, est adopté, à l'unanimité, par les membres présents.

8. Délibération Transfert de compétence – Annexe (tableau récapitulatif des transferts de compétences reçus au Te61), (vote) ;

Monsieur le président donne lecture des communes ayant transféré des compétences au Te61 depuis la dernière assemblée générale :

- Transfert « Eclairage Public » : Crulai le 09/07/2021,
- Transfert « Gaz » : Vimoutiers le 30/06/2021,
- Transfert « Réseau de Chaleur » : Bretoncelles le 17/09/2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré approuve les demandes de transfert de la compétence « Éclairage public », « Gaz » et « Bois Energie » des communes susdites, prend acte de la création d'un tableau récapitulatif, tel qu'annexé, précisant les compétences transférées au syndicat et autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

9. Modifications des délibérations prises en séance en date du 30 Juin 2021, (vote) ;

Monsieur le Président informe l'ensemble du Comité syndical, que la délibération modifiant les statuts du Te61 prise en début de séance a été envoyée et réceptionnée par les services de la Préfecture à 15h30 ce jour. Ainsi son caractère exécutoire permet de délibérer de nouveau sur les trois délibérations suivantes qui avaient été rejetées par la Préfecture :

- « Approbation de la création de la SEML »
- « Approbation des statuts de la SEML »
- « Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEML »

Dans un premier temps, le Président demande à l'ensemble des membres d'accepter le retrait des trois délibérations ci-dessus du 30 juin 2021. Le Comité syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le retrait de ces délibérations.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical ayant la compétence « bornes électriques » et/ou « chaufferies bois » d'accepter les délibérations ci-dessous :

- « Approbation de la création de la SEML »
- « Approbation des statuts de la SEML »
- « Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEML » :

- 1) Philippe AUVRAY (*Mortagne au Perche*)
- 2) Charles HAUTON (*Vimoutiers*)
- 3) Patrick COUSIN (*CUA*)
- 4) Benoît DUBREUIL (*Bagnoles de l'Orne Normandie*)
- 5) Christian CHARLES (*Argentan*)
- 6) Sylvain GAUDIN (*Putanges-Le-Lac*)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (61 votes pour), la création de la SEML et les statuts de la SEML. Il désigne les représentants tels que nommés ci-dessus. Ont pris part au vote les délégués, et ceux représentant les communes de leur CLE, ayant transféré au moins une des compétences en lien avec la SEML (bornes électriques et chaufferies bois).

10. Affaires et questions diverses (sans vote)

- Affaire en cours : tribunal administratif,

Monsieur le Président explique qu'une affaire est en cours au tribunal administratif entre le Te61 et un ancien agent du Te61. Cet agent avait été titularisé en octobre 2014 au sein du SE61, puis placé en disponibilité au 1^{er} août 2015 pour une période de trois ans. L'agent a demandé une réintégration anticipée, et a rejoint les effectifs du Te61 en mai 2018. Le mois suivant, l'agent est arrêté pour raison de santé et présente sa démission. L'agent est radié des cadres en septembre 2018.

L'agent est alors recruté en contrat à durée déterminée par le Centre de Gestion de la Sarthe et mis à la disposition de la commune d'Ancinnes pour une durée totale de 8 mois.

L'agent déposera ensuite une demande d'indemnisation au Te61 pour perte d'emploi.

Le 20 décembre 2019, une requête est reçue par le tribunal administratif et l'affaire est confiée à Maître Bertrand DENIAUD. Par courrier reçu au mois d'Août 2021, le Président est informé que le Te61 est condamné à verser une somme de 25 000 euros à cet ancien agent au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi.

Le Te61 a fait appel de cette décision auprès du tribunal de Nantes, le dossier est en cours.

Monsieur Thierry AUBIN intervient afin de préciser que le Te61 ne cotisant pas à Pôle Emploi, l'appel sera sûrement rejeté et le Te61 devra indemniser l'agent comme le demande le tribunal.

- Les matinales :

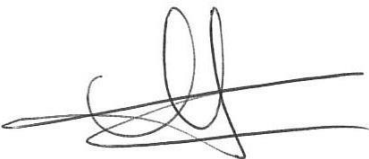
Pour cette fin d'année 2021, le Président présente le calendrier des nouvelles sessions des Rendez-Vous « découverte » : jeudi 7 octobre, mardi 12 octobre, mardi 19 octobre et mercredi 20 octobre. Il invite les maires à s'inscrire pour ces sessions, des places étant encore disponibles.

Il s'agit de matinées à destination des élus du département pour leur présenter le Te61, qui avaient été fortement appréciées à leur mise en place.

Le Président remercie les membres présents et clôture la séance.

Fin de la séance à 16H

La secrétaire de séance
Valérie CHESNEL



Le Président
Philippe AUVRAY

